



Il reste moins d'un mois pour répondre à l'enquête annuelle sur le Supplément Familial de Traitement (SFT) !

Elle ne concerne que les agents qui perçoivent déjà le SFT et dont les enfants à charge ont plus de 16 ans et moins de 20 ans au 30 novembre 2022.

Les formulaires et documents sont à renvoyer à l'adresse mail dédiée avec votre service de proximité en copie en indiquant en objet vos nom, prénom, corps et grand service d'affectation **avant le 30 novembre 2022.**

Pour rappel, en dehors de cette enquête annuelle, toute modification de votre situation (familiale, profession du conjoint, situation des enfants de plus de 16 ans) doit être immédiatement communiquée à votre service administratif de proximité.

En cas de demande initiale du SFT (à son arrivée à la DGAC où lors de l'arrivée d'un nouvel enfant), la procédure consiste toujours à prendre contact avec son service administratif de proximité (SIR) qui vous fournira les documents appropriés.

La cellule ASAP vous informe régulièrement.

Elle assiste quotidiennement les contrôleurs, adhérents ou non, dans la résolution de leurs problèmes administratifs : carrière, indemnitaire, droits divers.